

FINANCES ET ADMINISTRATION

3.1 La présidente du SCAF, Carmen Paz Martí (Espagne), présente le rapport du Comité (annexe 4), expose les conclusions de ses discussions et fait part des recommandations avancées en vue des décisions que devra prendre la Commission.

Examen des états financiers vérifiés de 1999 et 2000

3.2 Notant qu'un audit exhaustif a été effectué sur les états financiers de 1999 et qu'un rapport inconditionnel a été fourni par le commissaire aux comptes, la Commission accepte les états financiers vérifiés de 1999.

3.3 La Commission accepte de ne faire procéder qu'à un audit partiel des états financiers de 2000.

3.4 La Commission charge l'Australian National Audit Office de vérifier ses états financiers de 2000 et 2001.

Contributions des membres

3.5 La Commission note l'avis du SCAF selon lequel les cotisations du Brésil et de l'Ukraine n'ont pas encore été versées et que par conséquent ces membres sont en infraction aux dispositions de l'Article XIX (6) de la Convention.

3.6 À cet égard, le représentant du Brésil informe la Commission qu'en raison de la crise financière mondiale, le Brésil n'a pas été en mesure de faire face à ses obligations financières; il précise que cette situation financière n'est liée qu'aux circonstances et n'est que temporaire. Il rappelle à la Commission que le Brésil est l'un des membres fondateurs de la Commission et que son intégrité est solide en ce qui concerne le traitement des affaires antarctiques. Tout en étant conscient des restrictions imposées aux termes de l'article XIX 6) de la Convention et de la règle 5.3 du Règlement financier, le Brésil pourrait tout de même contribuer à la présente réunion de manière constructive et en faisant preuve d'un esprit de coopération en prenant part à des débats visant à de fructueux résultats.

3.7 L'Ukraine fait savoir qu'elle n'est pas en mesure de verser ses contributions en raison de difficultés économiques persistantes. Chaque fois qu'elle a été en mesure de le faire, elle a effectué des paiements pour remplir ses obligations et elle s'efforcera d'en verser d'autres.

3.8 Lors de sa réunion de 1999, la Commission avait traité les problèmes de trésorerie en ramenant la date d'échéance du paiement des cotisations du 31 mai au 1^{er} mars. Certains membres avaient indiqué qu'ils ne seraient pas en mesure de verser leur

cotisation de 2000 dans les nouveaux délais prescrits en raison des changements de leur législation nationale. La Commission avait convenu de proroger l'échéance à l'intention de huit membres. En raison des problèmes que continuent de rencontrer sept de ces membres, la Commission accepte de proroger l'échéance du paiement des cotisations au 1^{er} avril 2001 pour les membres suivants :

- Afrique du Sud;
- Argentine;
- République de Corée;
- France;
- Italie;
- Japon; et
- Russie.

3.9 En acceptant cette prorogation, la Commission rappelle qu'elle espérait, lors de la réunion de 1999, que la liste des huit membres auxquels avait été accordée une prorogation pour 2000 serait beaucoup plus courte cette année. Avec le SCAF, elle encourage vivement tous les membres ayant des difficultés à faire tout leur possible pour résoudre leurs problèmes administratifs. L'Australie note la demande du SCAF selon laquelle ces membres doivent lui rendre compte des résultats des efforts qu'ils auront déployés en 2001 et souligne que la mise en place de deux dates limites n'est qu'une mesure temporaire qui doit être éliminée au plus tôt, non seulement pour une question d'efficacité, mais aussi d'équité.

3.10 La Commission note que le SCAF n'a pas disposé de suffisamment de temps pour examiner pleinement la question d'une révision de la formule de calcul des contributions des membres au budget annuel, mais qu'il a établi un groupe qui travaillera pendant la période d'intersession, par voie électronique, sous la responsabilité de Carmen Paz Martí, présidente du SCAF, avec la coopération de la Belgique. Mme Martí rappelle aux membres que toute redistribution des contributions entraînerait des réductions pour certains, mais des augmentations pour d'autres. Elle incite donc tous les membres à participer aux discussions pendant la période d'intersession.

Examen du budget de 2000

3.11 La Commission note que le SCAF a identifié plusieurs facteurs importants qui ont se sont répercutés sur le budget de 2000. Le taux d'inflation a augmenté de 3,2%, alors qu'on ne s'attendait qu'à une hausse de 1,6%, et le nouveau système fiscal australien est entré en vigueur. Ces facteurs ont entraîné des frais généraux supplémentaires de A\$95 000. Le SDC a également entraîné un supplément de travail correspondant à des frais de A\$18 000. Pour contrecarrer ces frais supplémentaires, le secrétariat a économisé A\$62 000 en réduisant le soutien qu'il apporte généralement au WG-EMM et en prenant d'autres mesures visant à réduire les frais. Malgré les mesures prises, le budget de 2000 ayant été dépassé, il a été nécessaire de recourir temporairement au Fonds spécial d'observation des États-Unis en empruntant A\$45 766 qui seront remboursés en 2001.

3.12 Tout ces facteurs ont donc donné lieu à une révision du budget de 2000 de la Commission qui avait été présenté à l'origine. Le budget révisé de 2000 présenté à l'appendice II de l'annexe 4 est ensuite adopté.

Budget de 2001

3.13 La Commission accepte la proposition du SCAF visant à changer le format du budget pour une présentation plus claire et plus transparente des conséquences budgétaires des activités de la Commission. Elle convient de changer le format standard du tableau du budget en insérant une colonne qui sera spécifiquement consacrée au SDC, afin de refléter les conséquences financières du système. Le budget de 2001 prévoit la somme de A\$200 600 pour le système.

3.14 En présentant le budget de 2001, la présidente du SCAF indique que les procédures de recrutement du nouveau secrétaire exécutif entraîneront des répercussions financières (section 15). Le SCAF considère en effet que la somme de A\$45 500 sera nécessaire pour couvrir les frais d'annonce et le déplacement éventuel des cinq candidats retenus qui devront assister à la prochaine réunion. Cette somme est prévue dans le budget. La Commission fait également remarquer que le secrétariat devra tenir compte de ses limitations budgétaires lorsqu'il devra réaliser certaines tâches requises par la procédure convenue, en l'occurrence, la traduction des candidatures.

3.15 La Commission est avisée du fait que le SCAF a renvoyé à 2001 l'examen des indemnités pour les frais d'enseignement supérieur encourus par les enfants à la charge du personnel de la catégorie Cadres.

3.16 La présidente du SCAF souligne que les circonstances dans lesquelles le budget a été préparé cette année ont été particulièrement difficiles, notamment en raison :

- i) des répercussions du déficit occasionné par les opérations menées en 2000 lequel a entraîné un emprunt de A\$45 766 qui devra être remboursé au Fonds spécial d'observation des États-Unis;
- ii) de l'achèvement de la première étape de la mise en œuvre du SDC; et
- iii) des demandes supplémentaires de financement des activités du Comité scientifique et du SCOI.

3.17 La Commission accepte de porter au budget de 2001 le budget du Comité scientifique qui affiche une réduction de \$2 700 sur la somme prévue dans le budget provisoire. La présidente du SCAF souligne que les frais relatifs aux travaux du Comité scientifique s'élèvent à près de A\$800 000 et constituent plus de 30% du budget, dont 20% seulement sont représentés par le budget de ce Comité.

3.18 La Commission note que le budget présenté par le SCAF comprend non seulement les frais liés au recrutement d'un nouveau secrétaire exécutif, mais aussi des demandes de crédit des réunions de cette année. Parmi les sommes supplémentaires requises, on relève A\$29 700 pour le Comité scientifique et A\$96 800 pour le SCOI, dont A\$78 500 pour l'élargissement du SDC. Par rapport au budget révisé de 2000, le budget de 2001 présente une augmentation de A\$63 000 pour le rétablissement de postes supprimés suite aux restrictions budgétaires de 2000. Pour résultat général, on obtient une augmentation de A\$272 500 par rapport à la croissance réelle nulle.

3.19 En présentant le budget à la Commission, la présidente du SCAF note que quatre membres ont exprimé des réserves ou des difficultés à accepter ces augmentations importantes.

3.20 En ce qui concerne la réserve exprimée lors de la réunion du SCAF sur le budget proposé pour 2001, l'Allemagne fait la déclaration suivante :

"L'Allemagne éprouve de grandes difficultés à accepter le budget de 2001 proposé par le SCAF. Ce budget contient une augmentation réelle de 12,8% par rapport au budget révisé de 2000. Nous estimons que le taux d'inflation, le nouveau système fiscal australien, la mise en œuvre du SCD ou les autres raisons présentées dans le SCAF ne justifient pas cette augmentation. Toutefois, à la lumière de l'importance des objectifs de la CCAMLR et de la nécessité de donner à cette dernière les moyens qui lui permettent de combattre la pêche IUU, l'Allemagne est disposée à accepter le budget proposé pour 2001. L'Allemagne demande instamment au secrétaire exécutif de présenter pour 2002 un projet de budget qui repose sur un taux de croissance nominale nulle. Cet objectif de croissance nominale nulle s'aligne sur la politique de l'Allemagne à l'égard de toutes les organisations internationales. De ce fait, il devrait également s'appliquer à la CCAMLR."

3.21 Le Brésil, lui aussi, rappelle son objectif de croissance nulle.

3.22 Le Japon, tout en indiquant qu'il partage les préoccupations d'autres membres quant à la croissance nulle, tient à se rallier au consensus sur le budget proposé.

3.23 La Russie avise que les difficultés économiques auxquelles elle a à faire face sont notoires et que c'est au prix d'un grand effort qu'elle est parvenue à verser sa contribution de 1999 en décembre 1999 et celle de 2000 en octobre 2000. La Russie convient de la nécessité du budget de 2001 mais insiste qu'il est essentiel de revenir à une croissance réelle nulle en 2002.

3.24 La Commission adopte le budget de 2001 présenté à l'appendice II de l'annexe 4 en faisant remarquer que les augmentations reflètent un accroissement des travaux essentiels de la Commission et du Comité scientifique.

Prévisions budgétaires pour 2002

3.25 La Commission prend note des prévisions budgétaires de 2002 présentées par le SCAF et rappelle que, même si celles-ci permettent aux membres de prévoir leur futures contributions, il se peut que les budgets adoptés requièrent des contributions plus élevées.

Audit de gestion du secrétariat

3.26 La Commission est consciente des diverses difficultés inhérentes aux prévisions stratégiques du secrétariat en raison des changements des exigences de la Commission et de restrictions financières. Tout en reconnaissant ces difficultés, la Commission exige que le secrétaire exécutif poursuive la mise en œuvre des recommandations de l'audit de gestion, notamment celle visant à la planification stratégique et aux projets individuels des membres du personnel.

Durée du mandat du secrétaire exécutif

3.27 Suite à la demande effectuée par la Commission à la dernière réunion pour que le mandat du secrétaire exécutif ne soit renouvelable qu'une fois (CCAMLR-XVIII, paragraphe 15.2), la Commission adopte l'amendement ci-dessous à l'article 6.1 du Règlement financier :

"6.1 Conformément à l'article XVIII(1) de la Convention, la Commission nomme un secrétaire exécutif et fixe la rémunération et tous les émoluments qu'elle juge appropriés à sa fonction. La durée du mandat du secrétaire exécutif sera de quatre années. Ce mandat qui ne sera renouvelable qu'une fois ne dépassera donc pas huit années."